



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 16/07/2024

DAG.24.08.A13

OBJET : Délégation temporaire de fonctions et de signature à M. Denis JACQUIN,
Conseiller communautaire délégué

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020
constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de
M. Denis JACQUIN en qualité de membre du Bureau de GBM,
Vu les délibérations portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente
pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A61 portant délégation de fonctions et de signature à
M. Christophe LIME, 12^{ème} Vice-Président,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A62 portant délégation de fonctions à M. Denis JACQUIN,
Conseiller communautaire délégué,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité,
déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des
attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un
ou plusieurs vice-présidents et à des membres du Bureau communautaire,
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une
délégation,
Considérant l'absence de M. Christophe LIME, 12^{ème} Vice-Président, du 5 au 16
août 2024 inclus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation temporaire de fonctions est donnée du 5 au 16 août 2024
inclus, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Denis JACQUIN,
Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après, en complément de
son arrêté permanent de délégation :

- Gestion de l'eau potable et des eaux pluviales,
- Impact des eaux usées.

Délégation temporaire de signature est donnée du 5 au 16 août 2024 inclus à M.
Denis JACQUIN, Conseiller communautaire délégué, pour signer tous les actes,
arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux
matières énoncées au présent article, le cas échéant, dans les limites de la
délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

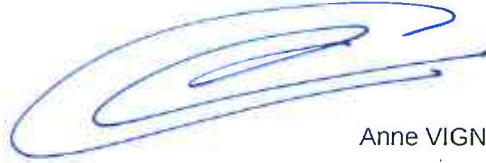
Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **12 JUIL. 2024**
La Présidente



Anne VIGNOT

